



IM10010149500004389

Date : 14 SEP. 2026
Nos références : 10025448/XSC.eco (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Villers-la-Ville
c/o Administration communale
Rue de Marbais 37
1495 VILLERS-LA-VILLE

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :

de - Vital Materials Belgium SA
Rue de la Station 67 à 1495 VILLERS-LA-VILLE

pour le projet - remplacer l'unité existante de traitement des effluents gazeux par une installation plus performante permettant d'améliorer l'abattement des oxydes d'azote (NOx)
- dont le n° de dossier est **10025448**
- de classe 2

pour l'établissement - VITAL MATERIALS BELGIUM SA *5N PLUS BELGIUM SA* *SIDECH S.A.*
RUE DE LA STATION n° 67 à 1495 VILLERS-LA-VILLE
- dont le n° public est **10072017**
- SEVESO

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

L'établissement autorisé est actif essentiellement dans l'hydrométallurgie.

Le projet vise à remplacer l'unité de traitement des effluents gazeux (oxydes d'azote) issus des réacteurs de production.

Les gaz contenant des oxydes d'azote seront acheminés vers une nouvelle chaîne de traitement comprenant un barboteur, un laveur horizontal, quatre tours de lavage verticales existantes dans lesquelles sera réalisée l'épuration finale.

Le dossier de demande précise que le rejet final à la cheminée restera inchangé et que la concentration maximale en NOx devra demeurer inférieure aux prescriptions du permis unique actuellement en vigueur.

L'installation permettra de récupérer une partie des eaux utilisées dans le traitement des gaz afin de les réinjecter dans le processus de fabrication. Ceci permettra de diminuer les volumes d'effluents produits.

Les principales nuisances sonores liées au projet sont l'installation d'un groupe de refroidissement (chiller) et l'augmentation limitée du trafic de poids lourds (approvisionnement en peroxyde d'hydrogène).

Les activités du site mettent en œuvre diverses substances potentiellement dangereuses pour le sol et les eaux souterraines, notamment des solutions acides, des nitrates métalliques et des composés contenant des métaux lourds.

Le projet prévoit réalisation d'une nouvelle dalle en béton sur l'ensemble du bâtiment (remplacement) et l'installation des cuves et équipements dans des rétentions distinctes protégées par un traitement de surface résistant aux attaques acides.

Le site est soumis à la réglementation Seveso et une étude de sûreté accompagne le dossier de demande (document confidentiel).

Le projet engendre un léger accroissement des activités logistiques. En effet, le dossier mentionne l'apparition d'un nouveau flux de camions destiné à l'approvisionnement en peroxyde d'hydrogène en vrac, correspondant à environ cinq mouvements mensuels.

La demande comprenant des données confidentielles, celles-ci ont été soustraites du dossier soumis à l'enquête publique.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Commune de Villers-la-Ville est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un établissement SEVESO.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Villers-la-Ville
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	nouvelle installation de traitement des effluents nitreux

Instance :	SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule IPPC
Raison :	établissement IPPC/IED n°117

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	établissement SEVESO n°018 - nouveau dépôt de peroxyde d'hydrogène en vrac

Instance :	Zone de Secours du Brabant wallon
Raison :	rapport de prévention - établissement SEVESO - nouveau dépôt de peroxyde d'hydrogène en vrac

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 110 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis:environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 30 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

■ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 140 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 14-09-2026 10:59:32

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Xavier SCHIEFER
xavier.schiefer@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Emmanuelle CONTE
emmanuelle.conte@spw.wallonie.be
+32 (0)71 65 47 90

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10025448

Commune : PE07/2026

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.